

PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture des souscriptions de **FCP VALEURS QUIETUDE 2017** au public et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP

Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur du fonds contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement

FCP VALEURS QUIETUDE 2017

Fonds Commun de Placement de catégorie mixte à capital garanti

Régi par le Code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application
Agrément du CMF n° 12-2012 du 12 Avril 2012

Date d'ouverture au public : 1^{er} Octobre 2012

Adresse :

Immeuble Integra. Centre Urbain Nord Tunis Mahrajène 1082

Montant initial

100.000 Dinars divisés en 20 parts de 5.000 Dinars chacune

Visa n° **12 - 0787** du **14 SEP. 2012** du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée. Ce prospectus a été établi par les fondateurs du fonds et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

FONDATEURS

TUNISIE VALEURS & AMEN BANK

GESTIONNAIRE
TUNISIE VALEURS

DEPOSITAIRE
AMEN BANK

DISTRIBUTEUR EXCLUSIF
TUNISIE VALEURS

Responsable de l'information : M. Hatem Saighi
Directeur du département Gestion d'Actifs de Tunisie Valeurs
Téléphone 71 189 600 **Fax** : 71 949 346
E-mail : shatem@tunisievaleurs.com
Adresse : Immeuble Integra. Centre Urbain Nord Tunis Mahrajène 1082



Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse sise à l'immeuble Integra. Centre Urbain Nord Tunis Mahrajène 1082 et de son réseau d'agences.

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU FCP	3
1.1 Renseignements généraux.....	3
1.2 Montant initial et principe de sa variation.....	4
1.3 Structure des premiers porteurs de parts.....	4
1.4 Commissaire aux comptes	4
2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES.....	5
2.1 Catégorie.....	5
2.2 Orientations de placement.....	5
2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public.....	5
2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative.....	6
2.5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative	7
2.6 Prix de souscription et de rachat.....	7
2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat.....	8
2.8 Durée minimale de placement recommandée	8
3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE « FCP VALEURS QUIETUDE 2017 ».....	9
3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice.....	9
3.2 Valeur liquidative d'origine.....	9
3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat	9
3.4 Frais à la charge du FCP	10
3.5 Distribution des dividendes.....	10
3.6 Informations mises à la disposition du public et des porteurs de parts	10
4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR	11
4.1 Mode d'organisation de la gestion de FCP VALEURS QUIETUDE 2017.....	11
4.2 Présentation des modalités de gestion.....	12
4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion.....	12
4.4 Modalités de rémunération du gestionnaire.....	12
4.5 Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire	13
4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat.....	14
4.7 Modalités d'inscription en compte	14
4.8 Délais de règlement	14
4.9 Modalités de rémunération du dépositaire	14
4.10 Distributeur: Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats.....	14
5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	15
5.1 Responsables du prospectus.....	15
5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus	15
5.3 Responsable du contrôle des comptes.....	15
5.4 Attestation du commissaire aux comptes.....	16
5.5 Responsable de l'information.....	16



1. PRESENTATION DU FCP

1.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Dénomination	: FCP VALEURS QUIETUDE 2017
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement
Catégorie	: Mixte à capital garanti
Type de l'OPCVM	: OPCVM de capitalisation
Adresse du fonds	: Immeuble Integra. Centre Urbain Nord Tunis Mahrajène 1082
Objet	: La constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds propres d'un portefeuille de valeurs mobilières
Législation applicable	: Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application - Règlement du Conseil de Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par arrêté du Ministre des Finances en date du 29 avril 2010 .
Montant initial	: 100.000 dinars divisés en 20 parts de 5.000 dinars chacune
Agrément du CMF	: N°12-2012 du 12 Avril 2012
Date de constitution	: 17 Août 2012
Durée	: 5 ans
Publication au JORT	: N°107 du 06/09/2012
Promoteurs	: TUNISIE VALEURS & AMEN BANK
Gestionnaire	: TUNISIE VALEURS Immeuble Integra. Centre Urbain Nord Tunis Mahrajène 1082
Dépositaire	: AMEN BANK AVENUE MOHAMED V-1002 TUNIS
Distributeur Exclusif	: TUNISIE VALEURS Immeuble Integra. Centre Urbain Nord Tunis Mahrajène 1082
Date d'ouverture au public	: 1 ^{er} Octobre 2012



1.2 MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION

Le montant initial de « FCP VALEURS QUIETUDE 2017 » est de 100.000 dinars réparti en 20 parts de 5.000 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription. Le montant initial est susceptible d'augmentation résultant de l'émission de nouvelles parts et de réduction par rachat des parts antérieurement souscrites.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours inférieurs à 100.000 dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

1.3 STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS

Porteurs de parts	Nombre de parts	Montant en D.T	%
Meninx Holding (Groupe Tamarziste)	4	20.000	20%
Société Tunisienne d'Assurance Vie et de Capitalisation Amina	4	20.000	20%
Sadok DRISS	4	20.000	20%
Tunisie Valeurs	4	20.000	20%
La mutuelle AMI	4	20.000	20%
TOTAL	20	100.000	100%

1.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES

LE CABINET ECC-MAZARS, société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Mourad Fradi a été désignée pour une durée de 3 ans : exercices 2013-2015

Adresse : Immeuble Mazars- Rue du Lac Ghar El Melh - Les Berges du Lac 1053 Tunis

Tél : 71 963 380

Fax : 71 963 480

E-mail :mazars.tunisie@mazars.com.tn



2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

2.1 CATEGORIE

«FCP VALEURS QUIETUDE 2017 » est un Fonds Commun de Placement de type capitalisation appartenant à la catégorie des fonds mixtes à capital garanti à l'échéance (5 ans) et dont la structure est composée majoritairement de bons de trésor à long terme.

2.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT

« FCP VALEURS QUIÉTUDE » 2017 est destiné à tout profil d'investisseurs (Particuliers et Institutionnels) qui cherche à tirer profit des opportunités de placements véhiculés en bourse tout en assurant la garantie de son capital sur un horizon connu à l'avance.

« FCP VALEURS QUIÉTUDE 2017 » a vocation à investir majoritairement en BTA (*bons de trésor assimilables*) et/ou en BTZ (*Bons de Trésor zéro coupon*) et /ou en emprunts obligataires émis par appel public à l'épargne et minoritairement dans les actions et / ou les parts d'OPCVM avec un objectif de réaliser un rendement supérieur à 15% à l'échéance du fonds.

La structure initiale de « FCP VALEURS QUIETUDE 2017 » sera composée comme suit :

- 15 % de l'actif en actions de sociétés cotées en bourse.
- 78 % de l'actif en BTA/BTZ/ emprunts obligataires émis par appel public à l'épargne.
- 5% de l'actif net en titres OPCVM.
- 2% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

La répartition entre actifs risqués et non risqués sera ajustée de manière à garantir le capital initial souscrit quelle que soit l'évolution de la partie actions.

Pour la partie investie en actions, « FCP VALEURS QUIETUDE 2017» vise à placer dans les titres ayant les caractéristiques suivantes :

- Des perspectives de croissance (*sectorielles et intrinsèques*) prometteuses à moyen terme.
- Un profil de risque modéré (*secteur défensif et/ou performance historique modérée*).
- Une valorisation jugée attrayante par rapport au marché (*PER, et dividende/yield, multiples de Valeur d'entreprise*).

2.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC

Les opérations de souscription démarreront le 1^{er} Octobre 2012.

La période de souscription s'étalera sur une période maximale de 3 mois à partir de la date d'ouverture des souscriptions au public et l'actif souscrit au bout de cette période sera investi conformément aux orientations de placement et permettra aux porteurs de parts de bénéficier de la garantie du capital à l'échéance.

A cet effet, il ne peut être procédé à l'émission de parts nouvelles après la clôture des souscriptions.

Tunisie Valeurs se réserve le droit de clôturer les souscriptions avant l'échéance de 3 mois si l'actif atteint un montant jugé raisonnable. Toutes les opérations de souscription et de création de parts seront donc suspendues à partir de cette date qui fera l'objet d'un avis publié dans un quotidien et au bulletin officiel du CMF.



Les opérations de rachat seront possibles après la clôture des souscriptions.

2.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative des parts sera calculée une fois par semaine et ce, tous les vendredis à 16h (14 h en été et durant le mois de ramadan). A défaut, si le vendredi n'est pas un jour ouvrable, elle serait établie le jour de bourse suivant à 16h (14 h en été et durant le mois de ramadan).

La valeur liquidative est calculée en divisant l'actif net par le nombre de parts en circulation.

La valorisation des titres en portefeuille est faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM dont notamment:

Evaluation des actions

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- la physionomie de la demande et /ou de l'offre potentielle sur le titre,
- la valeur mathématique du titre,
- le rendement du titre,
- l'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes,
- le degré de dilution du titre,
- la quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.



Evaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est à dire à la valeur de marché.

Evaluation des obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées tels que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

Evaluation des titres d'OPCVM

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2.5 LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative hebdomadaire des parts de « FCP VALEURS QUIETUDE 2017 » sera publiée tous les jours ouvrables, sauf dans les cas d'une impossibilité légale ou de circonstance exceptionnelle, dans les guichets de Tunisie Valeurs. Elle fera également l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire doit également indiquer la valeur liquidative précédente.

2.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toute commission.

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative diminuée d'un droit de sortie de 5% pour tout rachat opéré avant l'échéance de 5 ans. Les droits de sortie sont acquis au fonds.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués par chèques, espèces ou virements bancaires.



2.7 LIEUX ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les souscriptions et les rachats se feront exclusivement auprès des guichets de Tunisie Valeurs à travers son réseau d'agences.

Les souscriptions s'effectueront :

- Du Lundi au vendredi de 8h jusqu'à 18h
- Le samedi de 8h à 13h

La période de souscription s'étalera sur une période maximale de 3 mois à partir de la date d'ouverture des souscriptions au public. A cet effet, il ne peut être procédé à l'émission de parts nouvelles après la clôture des souscriptions.

Tunisie Valeurs se réserve le droit de clôturer les souscriptions avant l'échéance de 3 mois si l'actif atteint un montant jugé raisonnable. Toutes les opérations de souscription et de création de parts seront donc suspendues à partir de cette date qui fera l'objet d'un avis publié dans un quotidien et au bulletin officiel du CMF.

Les opérations de rachat seront possibles après la clôture des souscriptions et s'effectueront comme suit:

- Le Lundi de 8h jusqu'à 9h: Sur la base d'une VL connue publiée le vendredi précédent à 16h.
- Le Lundi de 9h jusqu'à 18h : Sur la base d'une VL inconnue qui sera publiée le vendredi à 16h.
- Du Mardi au Jeudi de 8h à 18h : Sur la base d'une VL inconnue qui sera publiée le vendredi à 16h.
- Le vendredi de 8h à 16h : Sur la base d'une VL inconnue qui sera publiée le jour même à 16h.
- Le Vendredi de 16h jusqu'à 18h et le samedi de 8h jusqu'à 13h : Sur la base d'une VL connue publiée le vendredi à 16h.

Ces horaires seront aménagés pour les périodes d'été et du mois de Ramadan :

- Le Lundi de 8h jusqu'à 9h: Sur la base d'une VL connue publiée le vendredi précédent à 14h.
- Le Lundi de 9h jusqu'à 14h : Sur la base d'une VL inconnue qui sera publiée le vendredi à 14h.
- Du Mardi au Jeudi de 8h à 14h : Sur la base d'une VL inconnue qui sera publiée le vendredi à 14h.
- Le vendredi de 8h à 14h : Sur la base d'une VL inconnue qui sera publiée le jour même à 14h.
- Le samedi de 8h jusqu'à 13h : Sur la base d'une VL connue publiée la veille à 14h.

2.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

La garantie du capital étant liée à l'échéance de 5 ans, la durée de placement recommandée est également de 5 ans.



3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE « FCP VALEURS QUIETUDE 2017 »

3.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice effectif de «FCP VALEURS QUIETUDE 2017» comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de sa constitution jusqu'au 31 décembre 2013.

3.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Le montant initial de «FCP VALEURS QUIETUDE 2017» est de 100.000 dinars réparti en 20 parts de 5.000 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

3.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription et de rachat seront reçues auprès des guichets de Tunisie Valeurs à travers son réseau d'agences.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, Tunisie Valeurs lui en ouvrira un au moment de la souscription. Les éventuelles opérations ultérieures doivent être inscrites sur le même compte.

Les souscriptions ne pourront être effectuées que durant une période maximale de 3 mois à partir de la date d'ouverture des souscriptions au public et pourront être clôturées avant cette échéance dès l'atteinte d'un actif jugé raisonnable.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées et effectuées par chèques, virements bancaires ou en espèces pour les montants ne dépassant pas les 5000 dinars, et ce conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi n° 2003-75 du 10 décembre 2003 relative au soutien des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, contre remise d'un reçu de versement de fonds ainsi qu'un bulletin de souscription.

Les opérations de rachat seront possibles après la clôture des souscriptions.

Les rachats pourront être effectués par chèques, espèces ou virements bancaires contre remise d'un bon de règlement de fonds ainsi qu'un bulletin de rachat.

Le règlement des parts rachetées aura lieu dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter de la date de calcul de la valeur liquidative hebdomadaire.

Tunisie Valeurs adressera au porteur de parts, dans les cinq jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat, un avis d'exécution indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative, le montant des éventuelles commissions perçues et le montant net de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

La propriété des parts résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire du fonds. Cette inscription donne lieu à la délivrance par le gestionnaire d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre de parts détenues.

En application de l'article 24 du code des OPC, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du FCP.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :



- Si des conditions exceptionnelles l'exigent
- Si l'intérêt des porteurs de parts le commande
- Si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 DT (pour les rachats)
- si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars (pour les souscriptions)

De même, en cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative, d'affluence de demandes de rachat excédant les possibilités de cession de titres dans les conditions normales, et dans le but de préserver les intérêts des porteurs de parts, le conseil d'administration du gestionnaire peut, après avis du commissaire aux comptes, suspendre provisoirement les opérations de rachat.

Le gestionnaire du fonds est tenu dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Le gestionnaire est également tenu d'en informer les porteurs de parts, sans délai, par publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du CMF. La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du CMF et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

3.4 FRAIS A LA CHARGE DU FCP

« FCP VALEURS QUIETUDE 2017 » prend à sa charge la commission du gestionnaire (Tunisie Valeurs), la rémunération du dépositaire (AMEN BANK), la redevance revenant au CMF, les honoraires du commissaire aux comptes et la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes.

Le calcul de ces frais se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif net.

Toutes les autres charges seront supportées par Tunisie Valeurs.

3.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

« FCP VALEURS QUIETUDE 2017 » étant de type capitalisation, il ne donnera lieu à aucun paiement de dividendes.

3.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES PORTEURS DE PARTS

Les porteurs de parts et le public seront tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante :

- La valeur liquidative sera publiée quotidiennement dans le bulletin officiel du CMF ;
- La valeur liquidative sera affichée quotidiennement dans les agences de Tunisie Valeurs ;
- Le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP seront disponibles en quantités suffisantes auprès des différentes agences de Tunisie Valeurs et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais;
- Les états financiers annuels seront publiés au bulletin officiel du CMF dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de l'exercice;



- Un relevé de compte faisant apparaître l'état et la valorisation de ses parts pourra être demandé à tout moment par le porteur de parts auprès de chaque agence commerciale de Tunisie Valeurs ;
- Tout événement nouveau concernant le FCP sera porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la Décision Générale du CMF n°8 du 1er Avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

Les porteurs de parts pourront également connaître la valeur liquidative du FCP en consultant le site web de Tunisie Valeurs : www.tunisievaleurs.com.

4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR

4.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE FCP VALEURS QUIETUDE 2017

La gestion du fonds est assurée par Tunisie valeurs conformément aux orientations de placement définies pour le fonds.

Pour ce qui est de la politique générale d'investissement, elle est arrêtée par le conseil d'administration de Tunisie Valeurs. Ce dernier a désigné un comité d'investissement composé des membres suivants :

- M. FADHEL ABDELKEFI : Directeur Général de Tunisie ValeursPrésident
- Mme RYM GARGOURI : Analyste Financier au département Etudes de Tunisie Valeurs. ...Rapporteur
- M. SABEUR ELLOUMI : Gestionnaire «Asset Management» (Gérant du fonds)..... Membre
- M. SLIM ABDELKEFI : Directeur Commercial Membre
- Mlle Meriem BARGAOUI: Responsable SVT..... Membre
- M. HATEM SAIGHI : Directeur du département Gestion d'Actifs. Membre.

Le mandat de ce comité est de 5 ans et sa rémunération est à la charge du gestionnaire.

Toute modification de la composition de ce comité serait préalablement notifiée au CMF.

Le comité d'investissement qui se réunira mensuellement a pour tâche de :

1. Valider la stratégie d'investissement à long terme établie par le département Gestion d'Actifs.
2. Analyser la conformité de la répartition du portefeuille d'actifs avec la stratégie prédéfinie conformément aux dispositions du règlement intérieur et la réglementation.
3. Définir les changements à mettre en place, d'un point de vue tactique, par le gérant du fonds pour le mois à venir.
4. Suivre l'évolution du fonds au terme du mois.

Les décisions prises par le Comité d'investissement doivent être conformes aux orientations générales définies dans le règlement intérieur du FCP et la répartition entre actifs risqués et non risqués sera ajustée de manière à garantir le capital initial souscrit quelle que soit l'évolution de la partie actions.



Tout changement de position supérieur à 10% de l'actif investi, doit se faire en accord avec le Directeur du département Gestion d'Actifs et doit donner lieu à une présentation argumentée des décisions prises lors du prochain comité.

Tout événement ou information se traduisant par un changement important de la composition du portefeuille peut conduire à la convocation, selon la volonté du Directeur du département Gestion d'Actifs, d'une réunion extraordinaire permettant l'identification des nouvelles mesures à mettre en application par le gérant du fonds.

4.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION

La gestion de « FCP VALEURS QUIETUDE 2017 » est confiée à Tunisie valeurs intermédiaire en bourse. La mission de gestion du fonds comprend à titre énonciatif et non limitatif les opérations suivantes :

- La définition des objectifs de placement de l'actif net du fonds.
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre actions de sociétés cotées, bons de trésor et emprunts obligataires émis par appel public à l'épargne, et leur gestion dynamique suivant la réglementation en vigueur et les dispositions du règlement intérieur.
- Le calcul de la valeur liquidative des parts du fonds et l'information des porteurs de parts et du public sur la gestion du fonds avec la périodicité requise.
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.
- La tenue du registre des porteurs de parts.
- La gestion administrative et comptable du fonds.

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds. Par ailleurs, le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du FCP.

4.3 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA GESTION

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents ;
- L'existence de moyens techniques suffisants ;
- Une organisation interne adéquate.

4.4 MODALITES DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE

En rémunération des services de gestion financière et administrative du fonds, TUNISIE VALEURS percevra une commission de gestion annuelle calculée comme suit :

- 1.5% H.T de l'actif employé en actions et 1% H.T du reste de l'actif.

Le calcul de cette commission se fera au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative du fonds. Le règlement effectif se fera trimestriellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

Cette commission sera supportée par le fonds.



La commission de gestion couvrira notamment l'intégralité des dépenses relevant de la promotion et de la distribution du fonds.

En plus, il est prévu une commission de surperformance qui vise à rémunérer le gestionnaire dès que le FCP réalise un rendement supérieur à 15% sur toute la période de 5 ans.

Cette commission de surperformance est calculée après déduction de tous les frais et commissions sur la base de 25% (HT) de la différence entre le taux de rendement réalisé et le taux de rendement de 15%. Une provision, ou le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative.

Cette commission sera réglée au bout de 5 ans et sera supportée par le fonds.

Toutes les autres charges seront supportées par Tunisie Valeurs.

4.5 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE

Amen Bank est désignée dépositaire exclusif des titres et des fonds de « FCP VALEURS QUIETUDE 2017 », et ce en vertu d'une convention conclue entre Tunisie Valeurs et Amen Bank.

Le dépositaire est investi notamment des fonctions suivantes :

- la conservation des actifs du FCP ;
- le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire de « FCP VALEURS QUIETUDE 2017 » avec les prescriptions légales et les dispositions de son règlement intérieur ;
- l'intervention de façon particulière à certaines étapes de la vie du FCP.

Le versement du produit des souscriptions et le paiement des rachats seront effectués par le biais du compte courant bancaire ouvert auprès de Amen Bank, agence Place Pasteur. Il en est de même pour toutes les opérations financières de « FCP VALEURS QUIETUDE 2017 ».

La conservation des titres et des fonds du FCP est assurée par Amen Bank. Une attestation de l'inventaire du portefeuille titres sera délivrée annuellement conformément aux dispositions de la norme comptable des OPCVM.

Le dépositaire dépouille les ordres du gestionnaire concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs mobilières comprises dans le fonds. Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions du gestionnaire. Il doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec Tunisie Valeurs, il informe le Conseil du Marché Financier.

Dans l'exercice de la mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies ou d'irrégularités, le dépositaire est tenu des obligations suivantes :

- Demander la régularisation des anomalies ou irrégularités ;
- Mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
- Informer sans délai le commissaire aux comptes du FCP ;
- Informer sans délai le Conseil du Marché Financier.



4.6 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les souscriptions ne pourront être effectuées que durant une période maximale de 3 mois à partir de la date d'ouverture des souscriptions au public et pourront être clôturées avant cette échéance dès l'atteinte d'un actif jugé raisonnable. Toutes les opérations de souscription et de création de parts seront donc suspendues à partir de cette date qui fera l'objet d'un avis publié dans un quotidien et au bulletin officiel du CMF.

Quant aux opérations de rachat, elles seront possibles après la clôture des souscriptions.

4.7 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE

La souscription initiale aux parts de «FCP VALEURS QUIETUDE 2017» donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur. Une inscription est immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et porte sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscription et de rachat de parts doivent être inscrites sur le même compte.

4.8 DELAIS DE REGLEMENT

Le règlement des parts rachetées aura lieu dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de calcul de la valeur liquidative hebdomadaire.

4.9 MODALITES DE REMUNERATION DU DEPOSITAIRE

En rémunération de ses services de dépositaire, AMEN BANK percevra une commission annuelle de 0,05% (H.T) de l'actif net avec un minimum de 5 000 dinars (H.T) et un maximum de 15 000 dinars (H.T) par an.

Cette commission sera prélevée quotidiennement sur l'actif net et versée trimestriellement au dépositaire et ce dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

Cette commission sera supportée par le fonds.

4.10 DISTRIBUTEUR : ETABLISSEMENT DESIGNE POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS :

Les souscriptions et les rachats se feront exclusivement auprès des guichets de Tunisie Valeurs à travers son réseau d'agences.

Le distributeur assure cette mission en exonération totale de toute rémunération.



5. Responsables du prospectus et responsable du contrôle des comptes

5.1 Responsables du prospectus

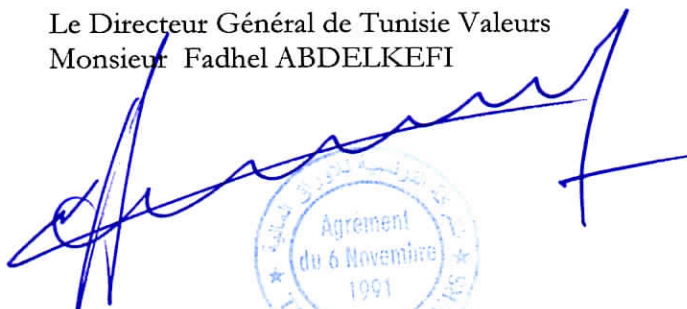
M. Fadhel ABDELKEFI : Directeur Général de Tunisie Valeurs

M. Ahmed El KARM: Président du Directoire de Amen Bank

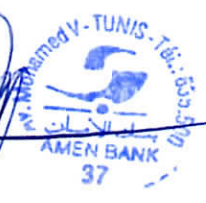
5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (réglementation en vigueur et règlement intérieur du fonds) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du fonds, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Le Directeur Général de Tunisie Valeurs
Monsieur Fadhel ABDELKEFI



Président du Directoire de Amen Bank
Monsieur Ahmed El KARM



5.3 Responsable du contrôle des comptes

CABINET ECC-MAZARS, société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Mourad Fradi

Adresse : Immeuble Mazars- Rue du Lac Ghar El Melh - Les Berges du Lac 1053 Tunis

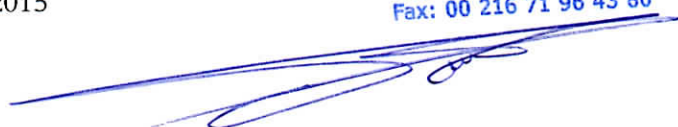
Tél : 71 963 380

Fax : 71 963 480

E-mail : mazars.tunisie@mazars.com.tn

Exercices : 2013-2015

ECC MAZARS
Imm. Mazars, Rue du Lac Ghar El Melh
Les Berges du Lac 1053 Tunis
Tél: 00 216 71 96 33 80
Fax: 00 216 71 96 43 80



5.4 Attestation du commissaire aux comptes

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »

5.5 Responsable de l'information

M. Hatem Saighi
Directeur du département Gestion d'Actifs à Tunisie Valeurs
Immeuble Integra. Centre Urbain Nord Tunis Mahrajène 1082
Tél : 71 189 600 Fax : 71 949 346
E-mail : shatem@tunisievaleurs.com

 **Conseil du Marché Financier**
N° 17 - 0 7 8 7 du 14 SEP 2012
Visa n° du
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: **Salah ESSAYEL**

La notice légale a été publiée au JORT n°107 du 06/09/2012.

